

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Pays Mornantais

**La taxe
de séjour
a pour but
de financer
des actions de
promotion et
d'aménagement
touristique sur
notre territoire,
pour rendre
votre prochain
séjour plus
agréable.**

**Exonération
sur justificatif**

Taxe de séjour

Par délibération du 27 novembre 2012, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a instauré la taxe de séjour, application révisée par délibération n°068/16.

Cette taxe s'applique aux personnes hébergées à titre onéreux dans les différents hébergements du Pays Mornantais.

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-46-1, R 2333-43 à R 2333-69 et L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales révisés par la loi du 29 décembre 2014 art.67

Le Conseil général du Rhône a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour instaurée par l'intercommunalité. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour locale et intégrée aux montants ci-dessous.

Le montant de la taxe de séjour doit figurer sur la facture remise par l'hébergeur.

Tarif par personne, par nuit et par catégorie d'hébergements :	Montant Taxe Départementale Incluse :
Hôtels 5 * et résidences, meublés de tourisme, établissements de caractéristiques équivalentes	0,85 €
4 *	0,85 €
3 *	0,65 €
2 *	0,50 €
1 * et chambres d'hôtes	0,50 €
Hébergements non classés	0,50 €
Terrains de camping, caravanning classés en 3 et 4 * et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping, caravanning classés en 1 et 2 * et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Gîtes d'étape et de groupes	0,20 €

Sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence, d'un relogement temporaire ;
- les personnes déjà assujetties à la taxe d'habitation sur le territoire communautaire.

Pour toute information sur la taxe de séjour :

Communauté de Communes du Pays Mornantais
50 avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant

administratif@cc-paysmornantais.fr - Tél : 04.78.44.14.39 - www.copamo.fr

